



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 022430 1

F 022430

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: M. Ouellet

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: Adresse:
N° carte d'identité: CP + Commune:
N° TVA: BE: Tél:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT
Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
Art 271 périodique contrôle Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
Art 276 renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation Art 88 Parties communes
Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Conçue pour Un, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation: Dispositif diff. gén., Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir., Contacts Indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 0,38 Ohm, Isolement général: 15,96 MOhm, Continuité de terre
Le dispositif différentiel général: a été plombé

Table with 3 columns: Infractions (Nouvelle installation, Installation existante, Remarques), Visa GRD, Mandataire GRD, Visa. All rows contain 'Néant' or are crossed out.

Conclusion(s): La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 03/11/2008 par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur: Nom: NAVA Agent n°: 2015 Date: 3.11.2008
Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15.001.01.21



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P020153641/16

F 022434

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: M. Malin Selen

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> ① Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> ② Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 276	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> ③ Parties communes
	<input type="checkbox"/> renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°:	Index jour:	Index nuit:
Données installation	Protection branchement (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100		<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit: n°:
	Conçue pour U _n : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 3N400V		Type de prise de terre: <input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100		Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type: <u>KXXB</u>
Description installation	<input type="checkbox"/> Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux: <u>1</u>
			Nombre de circuits terminaux: <u>6</u>
Voir annexe(s)	/		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>0.33</u> Ω		Isolément général: <u>466</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	/	Visa GRD:	/
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		Mandataire GRD:	
Infractions Installation existante	/	Nom:	
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		Visa:	
Remarques	/		
<input checked="" type="checkbox"/> Néant			

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 03.11.2008 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)
(*): délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation.

Agent visiteur:

Nom: Van Agent n°: 20.15 Date: 03/11/2008
Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature

[Signature]

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P.020.5.3647 /

F 022432

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11

Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Wallonie : Tél.: 081 432 611

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: oussilani Salem

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT
Art 270: mise en usage, modification, extension, mobile, temporaire
Art 271: périodique, contrôle
Art 276: renforcement, Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86, 87, 88
Art 271bis, 278
Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Conçue pour Un, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation: Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir., Indir., Montage, Appareils, Matériel, l>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 23,8 Ω, Isolement général: 937 MΩ, Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Table with columns for infractions (Nouvelle installation, Installation existante, Remarques) and rows for 'Néant' and 'Néant'. Includes signature fields for Visa GRD, Mandataire GRD, and Visa.

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 25/11/08 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur:
Nom: NAVIN Agent n°: 2015 Date: 03/11/2008
Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Ca procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: PO2015 3041 16

F 022431

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: Qualiban Salem

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> ① Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> ② Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 276	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> ③ Parties communes
	<input type="checkbox"/> renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°:	Index jour:	Index nuit:
Données installation	Protection branchement (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100		<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit: n°:
	Conçue pour U _n : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 3N400V		Type de prise de terre: <input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100		Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type: <u>FDNB</u>
Description installation	<input type="checkbox"/> Dispositif diff. gén.: A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux: <u>2</u> Nombre de circuits terminaux: <u>5</u>
	<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>22,8</u> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général: <u>1,26</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>/</u>	Visa GRD:
Infractions Installation existante	<u>/</u>	Mandataire GRD: Nom:
Remarques	<u>/</u>	Visa:

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 03/11/2008 (*)
 ● par le même organisme de contrôle (**)
 (*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: NAKID Agent n°: 2015 Date: 03/11/2008
 Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature

[Signature] 12-15

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 0020.53641.16

F 022433

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11

Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Wallonie : Tél.: 081 432 611

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: ouallan Salem

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT
Art 270 mise en usage modification extension
Art 271 périodique contrôle
Art 276 renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 271bis
Art 87 Art 278
Art 88
Art 270 Unité d'habitation
Art 271 Unité de travail domestique
Art 272 Parties communes
Art 273 Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
EAN
Compt. kWh n°: Index jour: nuit:
Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100
Conçue pour UN: 230V 3x230V 3N400V
Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 1.0 mm² - Type: R.x.v.a.
Dispositif diff. gén.: 6.0 A / 300 mA
Nombre de tableaux: 1
Nombre de circuits terminaux: 6
Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 13.8 Ohm Isolement général: 27.9 M Ohm Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Nouvelle installation: Néant
Installation existante: Néant
Remarques: Néant
Visa GRD:
Mandataire GRD:
Nom:
Visa:

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 16.12.2008 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur:
Nom: NIAVN Agent n°: 2015 Date: 931.11.2008
Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s):

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.